

LES DROITS DE LA TERRE AU CŒUR DES DROITS DE L'HOMME

Communiqué LDH – 02/08/2017

Aujourd'hui, le 2 août, nous entrons, pour le reste de l'année, en dette avec la Terre. La Ligue des droits de l'Homme (LDH) fait sienne cette alerte solennellement lancée en direction de tous. Même si nous vivons à crédit écologique depuis déjà plus de trois décennies, c'est symboliquement cette date et jusqu'à la fin de l'année que l'activité humaine consomme des ressources au-delà des capacités annuelles de notre environnement à les régénérer. C'est un jour plus tôt qu'en 2016, et sept jours plus tôt qu'en 2015. Cette avancée du jour de l'alerte et les conséquences de cette dette se font déjà lourdement sentir et interrogent la pérennité de la poursuite de la vie sur une planète qu'on ne peut pas remplacer.

Il est vital, pour toutes les espèces, d'agir sur les causes de cette surexploitation. La LDH affirme que cette nouvelle ère, que l'on peut qualifier d'« ANTHROPOCENE », oblige à penser de nouveaux droits de la Terre, protecteurs des individus et de l'avenir de l'humanité. Même si les accords de Paris sur le climat ont posé les bases d'une prise de conscience mondiale et d'engagements des nations, la LDH considère que toutes les parties prenantes n'ont pas encore démontré qu'elles avaient pris la mesure de la situation. A chacune de prendre sa part, les Etats-Unis d'Amérique au premier chef, aucune ne sauraient s'en abstenir face à cet enjeu vital pour tous, générations présentes et futures.

Déjà, le dérèglement climatique crée de nouveaux réfugiés contraints de migrer de leurs territoires devenus hostiles, invivables ou incapables de supporter des populations, ou même rendues impropres à la vie par la pollution. Un développement soutenable est à construire dans le respect des droits, et de manière démocratique et par l'exigence de responsabilité des entreprises qui ne se préoccupent pas des externalités négatives qu'elles produisent.

La Charte de l'environnement devenue constitutionnelle en France en 2005 rappelle que « *l'environnement est le patrimoine commun des êtres humains* » et que « *chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé* ». Ces engagements ne peuvent et ne doivent pas rester que virtuels. A chaque citoyen d'y prendre sa part, par le débat, par une exigence constante de transparence et de réduction des impacts environnementaux des activités humaines, ici comme partout dans le monde.

La LDH affirme que c'est dans le respect de l'équilibre entre la protection et la promotion des droits de l'Homme et ceux de la Terre qu'un avenir souhaitable pour l'humanité est possible.

Paris, le 2 août 2017